

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**



COMPTE RENDU DE SEANCE DU 5 JUILLET 2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 27 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies de Tayac Sireuil sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Votants : 38

Présents : AUTEFORT Jean François, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PERARO Thierry, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : BAUDRY Josette, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, EYMERY-FAGET Valérie, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, RICHARD Serge, RIGAUDIE TALBOT Colette, THOUREL Franck.

Pouvoirs : RIGAUDIE TALBOT Colette à PIQUES Maryvonne, REVOLTE Alain à FIEVET Annie, COLOMBEL Sylvie à ROYE Bernard.

Secrétaire de séance : LACHEZE Jean-Louis

La séance débute à 18h48.

Monsieur Le Sous-préfet de Sarlat assiste à cette réunion, un tour de table permet de présenter les élus des différentes communes.

Le Président soumet au vote le compte rendu de la dernière séance, il n'y a pas d'observation, le compte rendu est validé.

Le Président propose de rajouter trois points à l'ordre du jour : la convention pour la maîtrise d'ouvrage pour la réfection du pont en limite de Sergeac et Tamniès, un avenant au marché de travaux du siège administratif des Eyzies et la fusion entre les communes de Saint Amand de Coly et Coly. Le conseil approuve ces ajouts à l'unanimité.

En préambule le rapport d'activités pour les années 2016 et 2017 est présenté aux élus présents. Ce rapport et celui du SPANC seront adressés à toutes les communes afin qu'ils soient présentés lors d'une séance du conseil municipal, ils sont également disponibles sur le site www.cc-valleedelhomme.fr/ (rubrique téléchargement).

2018 65 : Convention de mise à disposition de l'espace coworking « La Tuyauterie »

Monsieur Le Président rappelle que lors de la dernière réunion du bureau communautaire les élus ont pu découvrir l'espace coworking aménagé à Montignac au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Ce nouvel outil est à la fois un moyen de soutenir l'économie et une opportunité de limiter les déplacements. Le lieu, nommé La Tuyauterie, a vocation à accueillir des entrepreneurs en bureau partagé mais aussi des salariés éloignés de leurs entreprises qui souhaitent faire du télétravail. La salle de réunion de 24 m² équipée de vidéo-conférence peut être privatisée pour des conférences ou formations.

Après avoir diffusé un appel à candidature, il est proposé de confier la gestion de l'équipement à une association, Le Plan B, créée autour du lieu avec les premiers utilisateurs.

La CCVH mettra à disposition l'espace de 90 m², le mobilier, le matériel et le site internet. A compter de janvier 2019 l'association règlera une redevance mensuelle de 400 € et les charges liées à l'utilisation de l'espace (fluides, frais de ménage).

Le Plan B s'engage à affecter les locaux à son objet exclusif (l'animation et la gestion d'un espace de travail partagé) et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- Location des espaces de bureau pour permettre l'exercice professionnel des travailleurs
- L'organisation d'évènements favorisant la mise en relations d'opérateurs économiques locaux ;
- L'organisation de formations
- Assurer le lien dans la « communauté » des usagers, le maintenir et le faire vivre.
- L'accompagnement des usagers dans l'acquisition et la mise en valeur de leurs compétences, afin de pouvoir répondre à des besoins spécifiques de leur quotidien, dans la mesure du possible
- Participer à des projets de développement économique. Tous les projets auxquels participe le titulaire seront issus des échanges et collaborations avec les habitants du territoire (soit directement portés par ceux-ci, soit accompagnés par la structure, soit comme ressources, ...). Cette association pourra répondre à des commandes ou des appels d'offre, déposer des demandes de subvention et ainsi mettre en œuvre des actions qui répondent à cet objectif commun.

L'activité de l'association doit présenter un modèle économique viable.

La communauté de communes pourra utiliser l'espace en respectant les contraintes de calendrier. Enfin, un comité technique de suivi sera créé avec des membres de l'association et des élus et techniciens de la CCVH.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de mettre à disposition l'espace coworking La Tuyauterie à l'association Le Plan B.

Autorise le Président à signer la convention établie selon les modalités exposées ci-dessus pour régir cette mise à disposition.

2018 66 : Convention pour la gestion du parc de vélos à assistance électrique avec l'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère

Monsieur Le Président rappelle qu'un parc de vélos à assistance électrique a pu être acquis et installé par la CCVH dans le cadre de l'opération TEPCV.

L'objectif de cette action est de promouvoir les déplacements à vélo, l'assistance électrique étant la bienvenue compte tenu de la topographie du territoire.

Le parc est constitué de 18 vélos. 3 stations de 5 vélos seront à Montignac, Le Bugue et les Eyzies et une station de 3 vélos à Rouffignac.

Cet équipement est destiné aux touristes mais aussi à la population locale notamment hors saison (deux tarifs différents seront proposés l'hiver et l'été).

Monsieur Le Président propose de déléguer la gestion de ce parc par convention à l'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère.

L'Office de Tourisme fixe les tarifs en concertation avec la CCVH, assure la promotion et la gestion quotidienne du parc. Durant les deux premières années la CCVH prendra à sa charge le coût de la maintenance curative et préventive.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de confier la gestion du parc de vélos à assistance électrique à l'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère

Autorise le Président à signer la convention qui régit les modalités de gestion du parc de vélos à assistance électrique résumées ci-dessus et précise les objectifs et les obligations des deux parties.

2018 67 : Convention de négociation pour recueil de promesses de vente avec la SAFER pour un accompagnement dans les démarches de maîtrise du foncier pour la vélo route – voie verte

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du 29 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de réalisation de la première tranche de la véloroute – voie verte le long de la Vézère du Pont de Vic (St Chamassy) aux Eyzies, qui permettra d'être relié au sud au projet de véloroute voie verte V91 qui longe la vallée de la Dordogne pour rejoindre le Bordelais. Cette première tranche s'intègre dans un projet global allant de Saint Chamassy à Aubas.

Afin de mettre en œuvre ce projet une maîtrise du foncier est nécessaire. La SAFER peut accompagner la collectivité dans les démarches et les négociations liées à l'acquisition foncière, à la rédaction de baux ou si nécessaire à la déclaration d'utilité publique. Les modalités d'intervention de la SAFER seront régies dans le cadre d'une « convention de négociation pour recueil de promesses de vente » qui fixe la rémunération de la SAFER.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 34 voix pour et une abstention

Décide de mandater la SAFER pour accompagner la collectivité dans les démarches de maîtrise du foncier pour la vélo route – voie verte

Autorise le Président à signer la convention de négociation pour recueil de promesses de vente avec la SAFER.

Une question est posée sur la notion de bail, Philippe LAGARDE répond qu'il sera possible de mettre en place un système de bail emphytéotique dans le cas où certains propriétaires ne souhaiteraient pas vendre et seraient d'accord pour mettre en location leurs parcelles.

2018 68 Approbation de la révision du schéma d'assainissement sur les communes du Bugue, Journiac, Mauzens, Manaurie, Montignac , Les Eyzies, Rouffignac, Fanlac et Peyzac

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;
Vu le décret n° 2006-503 du 02 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 février 2018 arrêtant le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Fanlac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies de Tayac Sireuil, Manaurie, Mauzens et Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Rouffignac St Cernin de Reilhac ;
Vu l'arrêté communautaire AR 2018-03 du 28 mars 2018 soumettant la révision du zonage d'assainissement de l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 20 juin 2018 ;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement sur les communes du Bugue, Journiac, Mauzens, Manaurie, Montignac, Les Eyzies, Rouffignac, Fanlac et Peyzac tel qu'il est annexé à la présente.

2018 69 Approbation de la révision de la carte communale d'Aubas

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et suivants, et R 161-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme n° 2014-161, en date du 4 décembre 2014, prescrivant la révision de la carte communale d'Aubas,
Vu l'avis en date du 19 juillet 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 25 juillet 2017,
Vu l'accord de dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme, en date du 28 juillet 2017,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 septembre 2017,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme en date du 16 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, du 10 novembre au 12 décembre 2017,
Vu le rapport du commissaire enquêteur, et son avis favorable avec réserve sur le projet de révision de carte communale,
Considérant que le dossier présenté ce jour a fait l'objet de légères modifications afin de prendre en compte les avis émis au cours de la procédure ainsi que certaines demandes émises au cours de l'enquête publique,

Considérant que ces modifications consistent en :

- Le retrait de la zone constructible de la parcelle cadastrée section AC n° 2, située au Nord du Bourg, et des parcelles cadastrées section ZL n° 37,38 et 119, situées au Ligal,
- L'agrandissement de la zone constructible au niveau de la parcelle cadastrée section D n° 1152, située à la Garenne,

- L'agrandissement de la zone constructible au niveau des parcelles cadastrées section ZD n° 268, 278, 279 et 280, situées dans le Bourg,
- L'intégration en zone constructible d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n° 46, située à Maison Neuve,
- L'intégration intégrale des parcelles cadastrées section ZB n° 48 et 64, et partielle des parcelles ZB n° 62 et 63, situées à Métairie Neuve, en zone constructible.

Considérant que le rapport de présentation justifie le scénario retenu concernant les perspectives d'évolution démographique de la commune et démontre l'absence de faisabilité d'une carte générale d'aptitude des sols en matière d'assainissement en raison du nombre important de facteurs à prendre en compte et qui varient d'une parcelle à une autre (texture et structure du sol, pente, perméabilité...),

Considérant que la réserve émise par le commissaire enquêteur est levée,

Considérant, par conséquent, que la carte communale d'Aubas, telle qu'elle est présentée ce jour au conseil communautaire est prête à être approuvée,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver le dossier de carte communale annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération et le dossier annexé seront soumis à Mme la Préfète afin qu'elle approuve par arrêté la révision de la carte communale.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme durant un mois,

Dit qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Patrick GOURDON précise que la commune a émis un avis favorable sur la révision de sa carte communale bien que cela ait entraîné une grande perte de surfaces constructibles.

2018 70 Prescription de la révision de la carte intercommunale des Coteaux

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et suivants, et R 161-1 et suivants,
Vu la carte intercommunale des Coteaux approuvée par le conseil communautaire le 26 juin 2012 et par arrêté préfectoral le 29 août 2012,

Monsieur le Président informe que le projet de révision de la carte intercommunale des Coteaux a pour unique objet de permettre la réalisation d'une résidence hôtelière de 24-25 suites, au lieu-dit « La Conterie » à Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart. Le projet consiste d'une part en une réhabilitation et extension des bâtiments existants, de type périgourdin, et d'autre part la réalisation d'équipements para-hôtelières (piscine, spa, restaurant, salle de conférence...).

Seuls les bâtiments existants sont situés en zone constructible dans la carte intercommunale actuelle.

Compte tenu de l'investissement et des enjeux économiques, il est proposé de faire une révision ciblée de ce document ayant pour objet d'élargir la zone constructible afin de permettre les extensions des bâtiments existants et les constructions nouvelles pour les équipements nécessaires à l'activité hôtelière.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prescrire la révision de la carte intercommunale des Coteaux.

Précise que cette révision sera ciblée sur le secteur de la Conterie à Saint Félix de Reilhac et Mortemart.

Autorise le Président à signer une convention en vue de l'élaboration du dossier de révision de la carte intercommunale avec le CABINET NOËL pour un montant de 2 800 euros HT.

Sollicite l'accompagnement de la Direction Départementale des Territoires.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et dans les mairies des communes concernées pendant un mois, et sera transmise à Mme la Préfète.

Patrick GOURDON indique que sur sa commune un projet touristique a été présenté pour la révision de la carte mais les services ont demandé à attendre le PLUi afin de l'inclure.

Monsieur le Sous-Préfet explique que cette modification de la carte communale à Saint Félix de Reilhac et Mortemart peut se faire du fait de la situation exceptionnelle du projet sans attendre la fin du PLUi. Il ajoute que l'avis du PPA a été demandé de manière anticipée et qu'il est donc favorable. Philippe LAGARDE précise que la situation exceptionnelle est due au coût important et à la génération d'emplois pour ce projet.

2018 74 Création d'un poste de technicien assainissement

Le service SPANC est actuellement composé de 4 agents. Le responsable du service assure cette mission à hauteur de 50 % puisqu'il a également en charge la voirie intercommunale.

L'objectif est de libérer du temps pour le responsable de service afin qu'il puisse se consacrer à ses missions de responsable, de technicien voirie et qu'il puisse prendre en charge de nouvelles missions notamment en matière de marchés publics.

Afin d'assurer la continuité du service SPANC et maintenir le nombre de contrôles, il est nécessaire d'ouvrir un poste de technicien assainissement dont les missions seront principalement de faire les différents contrôles d'assainissement non collectif.

Une publicité pour ce poste a été effectuée et un candidat sélectionné à l'issue des entretiens.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer un poste de technicien assainissement à temps plein à compter du 1er septembre.

2018 71 Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réfection d'un aqueduc en limite de Sergeac et Tamniès

Monsieur le Président passe la parole à Jean-Paul BOUET qui expose qu'un aqueduc passant sous une voie communautaire se situe, pour moitié, sur la commune de Tamniès - lieu-dit Moulin du mas Nègre – dont le gestionnaire de voirie est la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et, pour moitié, sur la commune de Sergeac - lieu-dit Le Ponteil - dont le gestionnaire de voirie est la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH).

Cet ouvrage étant fortement dégradé, il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection afin de garantir la sécurité des usagers.

Par conséquent, conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 précisant que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette

convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes », il est proposé que la CCSPN et la CCVH se rapprochent pour assurer la cohérence des travaux à engager sur l'ouvrage, via une convention de maîtrise d'ouvrage unique portant la CCVH responsable de l'ensemble de l'opération dans les termes indiqués au sein du projet de convention joint.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention de maîtrise d'ouvrage unique jointe ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les dispositions de la convention, ci-jointe ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

2018 72 Avenant au marché de travaux du siège administratif des Eyzies

Monsieur Le Président explique que dans le cadre de la construction du siège administratif aux Eyzies, la couleur initiale du bâtiment, même si elle respectait le guide de coloration du bâti, posait un problème d'intégration dans son environnement proche. La CCVH étant investie dans les démarches de qualité architecturale sur le territoire, se doit d'être exemplaire en la matière.

Pour un souci de meilleure intégration du bâtiment dans son environnement, il est proposé de refaire l'enduit du bâtiment de couleur plus claire.

Cette opération représente un surcoût de 4749.05 € HT, soit 18.52 % de variation sur le lot 5 attribué à ARB façades.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide l'avenant n°1 sur le lot 5 signé avec ARB Façades

Marché initial	25638.54 € HT	30766.25 € TTC	
Ecart	4749.05 € HT	5698.86 € TTC	18.52 %
Nouveau montant	30387.59 € HT	36465.11 € TTC	

Patrick GOURDON demande si le coloris initial a suivi le Nuancier du guide de coloration du bâti.

Philippe LAGARDE répond que ce coloris faisait effectivement partie de la palette proposée par le Nuancier. Cependant, cette couleur ne s'intégrait pas au paysage environnant.

2018 73 Commune nouvelle issue de la fusion de Saint Amand de Coly et Coly

Monsieur Le Président explique que les communes de Saint Amand de Coly et Coly ont un projet de commune nouvelle à échéance du 1ier janvier 2019.

Les deux communes ont transmis au Président des délibérations demandant le rattachement de cette commune nouvelle Coly-Saint-Amand à la communauté de communes Vallée de l'Homme et au canton de la Vallée de l'Homme.

Monsieur Le Président précise que Madame La Préfète saisira pour avis :

- le conseil communautaire de l'EPCI désigné par la délibération concordante des communes ;
- les autres conseils communautaires dont des communes sont concernées par la création de la commune nouvelle ;

- ainsi que toutes leurs communes membres.
Ils auront alors un mois pour se prononcer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le principe d'intégration de la commune nouvelle Coly-Saint-Amand à la communauté de communes Vallée de l'Homme qui s'inscrit dans une continuité et une cohérence territoriales.

Le Président informe que la commune de Saint Amand de Coly va fusionner avec Coly qui fait actuellement partie de la Communauté de communes du Terrassonnais Thenon Hautefort. Par conséquent, les deux communes ont proposé de s'intégrer à la CCVH.

Patrick GOURDON demande si les fusions entre les communes vont entraîner des changements au sein des membres qui siègent au conseil communautaire. Il est répondu qu'il y aura des changements qu'à partir des prochaines élections

Questions diverses

La séance s'achève à 20h40.